

COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 24 octobre 2025**

Date de la convocation: 20 octobre 2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Rolland MENC, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 9	Représentés : Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rolland MENC
Votants: 11	
Pour: 8	Excusés:
Contre: 3	Absents : Mélanie GAILLARD, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Raphael PIERRET
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Isabelle DELAMARE

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT 2025)

Pour rappel, la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2025 concernent :

- La rétrocession de la ferme Font Robert et de son théâtre attenant à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban
- Une partie des espaces situés aux Salettes à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 09 juillet 2025.

En application de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées 2025, conforme au Code Général des Impôts

DE NOTIFIER cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération Alpes Agglomération.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

